YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999
DÉLIBÉRATION N° 99/01/475

OBJET : - **Prise en charge par la Commune des frais de restauration d'élèves Yerrois inscrits en Section d'Education Spécialisée des écoles des communes avoisinantes ;**

- Participation des communes extérieures aux frais de restauration des élèves domiciliés « hors commune » et scolarisés en classe de perfectionnement en école primaire à Yerres.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT D'UNE PART, que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants Yerrois doivent par conséquent être inscrits dans des classes spécialisées des écoles avoisinantes, dont la liste est la suivante :

- l'école Robert Dubois de Brunoy (C.L.I.N.) ;
- l'école élémentaire Jolio Curie de Vigneux (C.L.I.S.) ;
- l'école élémentaire Talma de Brunoy (C.L.I.S.) ;
- l'école Albert Camus de Viry Chatillon.

CONSIDÉRANT que les familles ne peuvent supporter le coût de la restauration au tarif extérieur appliqué dans les communes,

CONSIDÉRANT que la Commune est disposée à prendre en charge partiellement les frais de restauration de ces élèves,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Yerres et chaque ville avoisinante accueillant un/ou des élève(s) Yerrois bénéficiant des services de restauration de ladite Commune,

CONSIDÉRANT que ces conventions précisent les modalités de participation de la ville d'Yerres, à savoir, la prise en charge des frais au tarif extérieur ou tarif plein en vigueur dans les communes avoisinantes. Les familles quant à elles, sont redevables auprès de la ville d'Yerres, du montant correspondant à leur quotient familial de Yerres,

CONSIDÉRANT D'AUTRE PART, que des élèves domiciliés à l'extérieur sont inscrits en classe de perfectionnement à Yerres, parmi lesquels certains utilisent les services de restauration,

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures au tarif extérieur en vigueur à Yerres, à charge pour elles de facturer aux familles les frais de restauration selon leur quotient familial de leur commune de résidence,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge partiellement les frais de restauration des élèves Yerrois scolarisés à l'extérieur,

DÉCIDE de fixer au tarif extérieur de Yerres, la participation des communes extérieures aux frais de restauration d'élèves domiciliés dans leur commune et scolarisés en classe de perfectionnement à Yerres,

AUTORISE le Député-Maire à signer les conventions avec les autres communes,

DIT que les crédits en recettes et en dépenses sont prévus au Budget Primitif de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 Janvier 1999 et de la publication le 21 Janvier 1999
Le Maire.

REÇU LE
25 JAN. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY